



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2021/02

Concernant les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité ainsi que celles des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La commission de gestion-finances (CoGeFi) s'est réunie le mardi 28 septembre dernier en présence de Mme la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess et Peter Schwegler.

Elle remercie MM. Jean-François Jeannin et Bernard Milliet, respectivement Syndic et Municipal en charge des finances pour leur participation à la séance et leurs explications.

Le rapporteur de la CoGeFi a également rencontré le président du bureau du Conseil en date du 26 août dernier pour discuter des propositions d'indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil.

Concernant les **Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité**, la CoGeFi soutient la proposition documentée dans le préavis.

Nous avons réitéré notre recommandation de voir établir un règlement interne documentant le travail et les frais couverts par les différentes indemnités (indemnité de fonction, jetons de présence, vacations) ainsi que la mise en place d'un contrôle interne adapté aux circonstances pour s'assurer d'une égalité de traitement entre les différents membres de la Municipalité et améliorer le suivi du budget des vacations.

Nous avons bien entendu les arguments de Monsieur le Syndic au sujet du principe de confiance au sein du collège, mais relevons tout de même que celui-ci, à lui seul, ne suffit pas à nos yeux à garantir celui d'équité.

Cette recommandation n'est pas contraignante.

Concernant les **indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil**, la CoGeFi confirme que les indemnités proposées reflètent la responsabilité et le travail exigé par les différentes fonctions, elle soutient donc la proposition qui vous est faite.

En conclusion, la CoGeFi, à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

Article 1

De fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Syndic (indemnité de fonction) | CHF 5'000,-/an |
| - Conseiller municipal (indemnité de fonction) | CHF 2'000,-/an |
| - Jeton de présence | CHF 105,- /séance |
| - Vacations | CHF 35,- /heure |
| - Indemnité kilométrique | CHF 0,70/km |

Article 2

De fixer les indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021 – 2026 selon le tableau « indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2021-2026 » fourni en annexe de ce préavis.

Article 3

Les indemnités sont applicables dès le 1^{er} juillet 2021 (début de la législature 2021-2026)

Fait à Giez, le 30 septembre 2021

Le rapporteur



Daniel Hess